

FNEDT
04/10/2016

D'un plan de soutien à un pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles.

L'Etat a annoncé les mesures du plan auquel il s'était engagé fin juillet pour faire face aux conséquences de la baisse des rendements liées à la météo accentuée par des prix bas sur les trésoreries des exploitations.

Pour financer la trésorerie des exploitations, réduire la charge de remboursement annuel et éviter la réaction en chaîne sur les fournisseurs, l'Etat propose un pacte entre lui, les banques et les exploitants agricoles.

La principale mesure annoncée hier par l'Etat est des prêts bancaires de renforcement du fond de roulement garanti à 50 % par la BPI ou la SIAGI. Si la perte de l'EBE prévisionnel 2016 est supérieure à 20 %, le cout de la garantie est pris en charge à 100 %.

Les factures de travaux des ETA font partie des charges des exploitants agricoles prises en compte pour reconstituer leur trésorerie.

Chaque ETA doit donc faire ou refaire rapidement le point avec chaque client exploitant sur :

- les travaux réalisés et facturés,
- les travaux en cours pas encore facturés
- les travaux prévus d'ici le 31 décembre 2016

avant que le comptable de l'exploitation établisse la situation financière que la banque va étudier.

Les banques sont le pivot du plan

« les trois principaux réseaux bancaires opérant dans le secteur agricole (NDLR le crédit mutuel, le crédit agricole et les banques populaires) se sont engagés avec la BPI à fluidifier l'instruction des dossiers de demande de prêts et à apporter une réponse en moins d'une semaine ».

« les banques se sont engagées à proposer aux exploitants des taux d'intérêt = qu'ils aient ou non une garantie externe BPI ou SIAGI ».

Les relations avec les banques sont un sujet en soi. C'est à l'usage que ces engagements seront appréciés. A noter : l'existence de médiateurs du crédit et l'intervention auprès de la DDT ou de la DRAAF en cas de problème d'application du plan.

Le tout Garantie des prêts bancaires par la BPI et la SIAGI

Création à la BPI d'un fonds de garantie « renforcement de la trésorerie dédiée au secteur agricole ». La BPI est habituée aux PME et aux groupes.

La SIAGI maîtrise le risque agricole depuis 15 ans. Elle est liée aux activités artisanales et commerciales.

La BPI et la SIAGI sont des établissements financiers qui calculent leur risque selon leurs propres méthodes de calcul. La BPI va créer un fond spécial sur lequel l'Etat va verser l'aide. mutualisent tous les dossiers. Elle est opérationnelle tout de suite.

C'est la banque qui va déclencher l'intervention de la garantie BPI ou SIAGI sur demande de l'exploitant, le comptable produisant la situation.

Garantie par la BPI ou la SIAGI de 50 % du montant des prêts

Rien n'est indiqué dans le plan en cas de refus de la garantie.

Engagement de l'Etat de prendre en charge la garantie d'1.5 milliards d'euros de prêts.

Cas général des exploitations :

Des prêts de 2 à 7 ans pour le besoin en fond de roulement de l'exploitation agricole donc pour financer le cycle de production.

Il s'agit entre autres des factures des ETA.

Des prêts pour restructurer des prêts existants cad rééchelonner la dette et diminuer la charge annuelle de remboursement.

Cas des exploitants « plus en difficulté »

Définition : Perte prévisionnelle d'EBE supérieure à 20 % en 2016. (moyenne de 5 ans)

Aide : 100 % du cout de la garantie dans ce cas

Les factures des ETA pour les travaux réalisés et facturés, les travaux en cours pas encore facturés et les travaux prévus d'ici le 31 décembre 2016 sont à prendre en compte. Aux ETA de produire les factures, des devis ou des bons de commande signés que le comptable de l'exploitant passera pour le calcul de l'EBE prévisionnel.

Les ETA ont intérêt à aller vite pour produire les factures et les devis ou bons de commande à leurs clients exploitants, sinon ils passeront à côté du bénéfice du plan.

La date limite de l'ouverture de la prise en charge : jusqu'au 31 décembre 2016.

Les autres mesures du plan sont dans le document du MAAF.